

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale en date du vingt-et-un novembre 2018, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Frédéric GUTH, Jean-Paul WEBER, Martine BANCELIN, Andrée TALARD, Henri NOBEL, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Jean-Pierre EHRET, Ghislaine SCHERRER, Jacky BORÉ, Michèle HERZOG, Vincent SCHERRER, Maëlle CARABIN, Christophe BOESHERTZ, Jean-Marie MEYER, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Benoît MÉNY, Thérèse ROSENBERGER et Noël MILLAIRE.

Absent non représenté : Jean-Pol MARJOLLET.

Ont donné procuration : Evelyne WILHELM à Rémy NEUMANN, Nathalie VOLTZ-DEGLIN à Andrée TALARD, Odile FOURNIER à Chantal GRAIN, Thomas DREYFUS à Jacky BORÉ et Manuela SORRENTINO à Martine BANCELIN.

Le maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse puis donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le Conseil Municipal désigne Cécile URION, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle sera assistée techniquement par Régine MENUJER.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS DES 26 SEPTEMBRE 2018 ET 25 OCTOBRE 2018
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 1.3.1 Rapport 2017 sur le service public de l'eau potable
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
 - 1.4.1 Rapport d'activité m2A 2017
- 1.5 ENSEIGNEMENT
 - 1.5.1 Convention de participation à l'achat de matériel nécessaire au RASED
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

- 3.1.1 Débat d'orientation budgétaire
- 3.1.2 Décision modificative n° 3 du budget Commune 2018
- 3.1.3 Décision modificative n° 2 du budget Eau 2018

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec le Training Club Canin de Lutterbach
- 3.2.2 Signature d'une convention d'objectifs avec l'Amicale du personnel communal de Lutterbach

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance
- 3.3.2 Modification de la participation de la Commune pour le risque santé - mutuelle
- 3.3.3 Désignation des coordonnateurs – création d'emplois et rémunération des agents recenseurs

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Avis sur le dossier d'arrêt définitif des travaux – concessions Amélie, Max, Joseph et Else
- 4.2 Rénovation du restaurant de la Brasserie – exonération des pénalités de retard
- 4.3 Convention portant autorisation d'implanter des balises pour la pratique de courses d'orientation en forêt communale de Lutterbach

6. DIVERS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 **APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS DES 26 SEPTEMBRE ET 25 OCTOBRE 2018**

Les procès-verbaux des réunions des 26 septembre et 25 octobre 2018 sont approuvés à l'unanimité et signés.

1.2 **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Néant

1.3 **INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

1.3.1 *Rapport 2017 sur le service public de l'eau potable*

Le rapport, transmis à l'ensemble du conseil municipal, n'appelle pas de commentaires.

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Rapport d'activité m2A 2017

Ce rapport a également été transmis à l'ensemble du conseil municipal. Pas de commentaires non plus.

1.5 ENSEIGNEMENT

1.5.1 Convention de participation à l'achat de matériel nécessaire au RASED

Monsieur le Maire présente la délibération et informe que des petites communes, dont il ne cite pas les noms pour ne pas les mettre en porte à faux, estiment que ce n'est pas aux communes de financer ce type de matériel et il n'est pas certain qu'elles participent à cet achat. Monsieur le Maire précise qu'entretiens le devis a été légèrement modifié à la baisse, ce qui ne devrait pas pénaliser les communes participantes. Il ajoute que sans ce nouveau matériel, la psychologue ne peut pas travailler, y compris avec les enfants de Lutterbach.

Noël MILLAIRE : « Nous sommes d'accord avec votre proposition, mais pensons que si personne ne fait rien il n'y a rien qui avance. Certes, il s'agit d'une petite somme, mais il faudrait remercier les communes qui participent et faire prendre conscience aux autres qu'elles pénalisent les communes qui financent l'acquisition du matériel. »

Monsieur le Maire : « J'ai, bien entendu, déjà soutenu ces arguments verbalement auprès des communes concernées, mais elles en font une affaire de principe. Nous communiquerons la clé de répartition finale à chaque commune ainsi qu'à la psychologue et aux communes qui n'auront pas participé, sachant que les enfants de ces communes bénéficieront également du matériel. Je vous rappelle que nous avons mis presque un an pour obtenir l'accord des communes pour le financement des travaux au presbytère de Lutterbach ; ils viennent d'ailleurs de démarrer. »

Gabriel KLEM : « Nous voterons pour l'achat de ce matériel parce qu'il serait inadmissible que la psychologue scolaire ne puisse pas en disposer. Nous pensons que l'éducation doit être l'une des priorités de tout gouvernement, notamment pour des populations qui ont besoin d'être suivies. Il faudrait surtout veiller à ce que demain l'Éducation Nationale ne se désengage pas de plus en plus, alors que, par nos impôts, nous participons largement à son financement. »

Monsieur le Maire : « Je ne vous cache pas que nous avons eu les mêmes remarques des mêmes communes pour la participation du SIVU au financement du Collège de Lutterbach, notamment des installations sportives. Les projets pédagogiques divers se montent à environ 25 000 € par an et ces communes estiment le budget trop important, alors même que des enfants de leurs communes en profitent. Vous voyez que la même problématique se répète. »

La psychologue de l'Éducation Nationale en charge du RASED du secteur du Collège de Lutterbach a fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau test psychométrique, à savoir le test psychométrique WISC V ainsi que de 50 cahiers de passation supplémentaires. Ce test permet de mesurer le QI des enfants de 6 à 16 ans.

Le code de déontologie des psychologues demande en effet aux psychologues d'utiliser les outils les plus récents dès lors qu'une nouvelle version apparaît. Or, celui utilisé actuellement (à savoir le WISC IV) est obsolète depuis 2016.

C'est pourquoi, il est proposé aux communes de Galfingue, Heimsbrunn, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Reiningue et Richwiller de prendre en charge l'achat de ce test ainsi que de 50 cahiers de passation supplémentaires.

La Commune de Lutterbach procède à l'achat du matériel précité, les autres communes remboursant ensuite la commune au vu d'une clé de répartition présentée ci-dessous.

La participation unique pour chaque commune, au prorata de la population, représente les montants suivants :

Commune	Nombre d'habitants	Coût
Galfingue	821	71,14 €
Heimsbrunn	1335	115,69 €
Lutterbach	6438	557,89 €
Morschwiller-le-Bas	3751	325,05 €
Pfastatt	9590	831,03 €
Reiningue	1990	172,45 €
Richwiller	3646	315,95 €
TOTAL	27571	2 389,20 €

Soit un coût de 0,09 € par habitant.

Le coût du matériel est susceptible de faire l'objet de modification (réduction possible). Toutes les communes n'ont pas donné non plus leur accord.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 211-8 et L. 212-15 ;

VU le Projet de convention annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT qu'il revient aux communes d'assurer les dépenses liées au fonctionnement de l'école, l'État prenant à sa charge les dépenses de rémunération des personnels ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conclure une convention de participation pour l'achat du matériel nécessaire au fonctionnement du RASED.

AUTORISE le Maire à signer cette convention de participation.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

63

CONVENTION DE PARTICIPATION À L'ACHAT DE MATÉRIEL NÉCESSAIRE AU RASED

Objet : Répartition des frais liés à l'achat du test psychométrique WISC V et de 50 cahiers de passations supplémentaires.

Entre : les communes de

- **Galfingue**, représentée par son Maire Christophe BITSCHENE
- **Heimsbrunn**, représentée par son Maire Jean-Paul MOR
- **Morschwiller-le-Bas**, représentée par son Maire Josiane MEHLEN

- **Pfastatt**, représentée par son Maire Francis HILLMEYER
- **Reiningue**, représentée par son Maire Alain LECONTE
- **Richwiller**, représentée par son Maire Vincent HAGENBACH

Et la Commune de **Lutterbach**, représentée par son Maire Rémy NEUMANN,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - But de la convention

La psychologue de l'Éducation Nationale en charge du RASED du secteur du Collège de Lutterbach a fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau test psychométrique, à savoir le test psychométrique WISC V ainsi que de 50 cahiers de passation supplémentaires. Ce test permet de mesurer le QI des enfants de 6 à 16 ans.

Le code de déontologie des psychologues demande en effet aux psychologues d'utiliser les outils les plus récents dès lors qu'une nouvelle version apparaît. Or, celui utilisé actuellement (à savoir le WISC IV) est obsolète depuis 2016.

C'est pourquoi, il est proposé aux communes signataires de la présente de prendre en charge l'achat de ce test ainsi que de 50 cahiers de passation supplémentaires.

La Commune de Lutterbach procède à l'achat du matériel précité, les autres communes remboursant ensuite la commune au vu d'une clé de répartition présentée plus bas.

Article 2 – Répartition des charges

Cette répartition de charges se fera sous la forme d'une participation versée par chaque commune à la Commune de Lutterbach au prorata du nombre d'habitants et sur la base de la demande de Madame Nathalie KAHLI soit 1 897,20 € de test et 492 € pour les cahiers supplémentaires soit : 2389,20 €.

La participation unique pour chaque commune, au prorata de la population, représente les montants suivants :

Commune	Nombre d'habitants	Coût
Galfingue	821	71,14 €
Heimsbrunn	1335	115,69 €
Lutterbach	6438	557,89 €
Morschwiller-le-bas	3751	325,05 €
Pfastatt	9590	831,03 €
Reiningue	1990	172,45 €
Richwiller	3646	315,95 €
TOTAL	27571	2 389,20 €

Soit un coût de 0,09 € par habitant

Article 3 – Engagement de la Commune de Lutterbach

En contrepartie de l'encaissement de cette participation, la Commune de Lutterbach s'engage à fournir au psychologue de l'Éducation Nationale le test psychométrique WISC V ainsi que les 50 cahiers de passation supplémentaires dès réception de la présente signée par toutes les parties.

Article 4 – Obligation des autres communes

Les communes de Galfingue, Heimsbrunn, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Reiningue et Richwiller s'engagent à verser à la Commune de Lutterbach cette participation dès signature de la présente, à réception du titre de recette de Lutterbach.

Article 5 – Litige

Tout litige ou problème survenant dans l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une concertation étroite entre les communes dans un esprit de bonne entente intercommunale.

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Rapport d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire présente et développe le Débat d'Orientation Budgétaire (texte ci-après).

Gabriel KLEM : « Nous sommes très favorables au maintien des taux, mais regrettons par contre la décision de nos chers hauts fonctionnaires de Bercy de doubler l'augmentation des bases qui passe de 1 % à 2 %, du fait de l'indexation sur l'inflation. C'est regrettable, même si ce n'est bien entendu pas du fait de la Commune. Au niveau des charges, nous restons opposés par principe au versement du loyer à la SNCF. Par ailleurs, si les charges des crédits sont faibles, eu égard aux taux très intéressants, nous resterons encore en 2019 dans la crête des 10 millions d'euros. Nous n'avons pas d'autres réactions concernant le débat d'orientation budgétaire, nous nous exprimerons à nouveau le mois prochain lors du vote du budget. »

Monsieur le Maire : « Nous pouvons regretter la revalorisation des bases mais leur indexation sur l'inflation permet aux communes de conserver leur pouvoir d'achat. Cela ne représentera qu'une petite augmentation de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière par habitant, sachant que 80 % des habitants ne paieront plus de taxe d'habitation en 2019. Le Président Macron a d'ailleurs promis qu'en 2020 la mesure serait appliquée à l'ensemble de la population. Tout le monde devrait donc être gagnant. À suivre... »

Concernant le loyer SNCF, je ne reviendrai pas sur la position qui est la vôtre depuis le départ, mais vous répète ce que j'ai annoncé en commissions réunies, à savoir que Monsieur Mazzucchelli, représentant de SNCF Réseau rencontré récemment, nous a assuré que le projet TGV Rhin Rhône est pratiquement enterré puisque la direction générale travaille sur une éventuelle rétrocession des terrains de l'emprise.

Concernant le seuil de la dette de 10 millions d'euros, il diminuera très rapidement à partir de 2023 du fait du remboursement des emprunts qui avaient été renégociés par l'ancienne municipalité. Nous reviendrons à un remboursement de capital de l'ordre de 500 000 € par an, avec de nouvelles capacités d'investissement tout en ayant réalisé des gros travaux. Je pense que nous avons bien fait de réaliser ces travaux, nous étions dans la bonne phase, parce qu'en tant que président de la commission d'appels d'offres de m2A, je constate des augmentations des tarifs dans le BTP de l'ordre de 10 %, voire 15 %, ce qui entraîne des dépassements de budget conséquents. Nous avons bénéficié d'une conjoncture de phénomènes qui a permis de relancer quelque peu l'économie, par contre, il nous faut à présent faire une pause dans les investissements pour reprendre notre souffle. Nous serons en mesure de

relancer la machine d'investissement d'ici deux à trois ans, en attendant nous ferons des efforts en tentant de réduire encore un peu les charges de fonctionnement, soit par une mutualisation des services au sein de m2A, soit par une réorganisation interne, tout en donnant le meilleur service à la population. »

Noël MILLAIRE : « L'État modifie puis supprime la taxe d'habitation, qui rapporte à la Commune 1 200 000 € chaque année. Comme je l'ai écrit dans notre bulletin communal, il nous faut être très prudents, l'État compensera peut-être la première année, mais rien n'indique la suite et nous perdrons là, très certainement, la possibilité d'être autonomes. Par ailleurs, notre équipe déplore le manque d'investissements dans les années à venir. Vous parlez de quatre ans, je mettrai un bémol dans la mesure où l'on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait à partir de mars 2020. Je rappelle qu'il y a des élections municipales et qu'il vous faut parler sur un mandat, vous ne pouvez pas vous engager plus loin.

Concernant les investissements, je pense qu'il faut au contraire investir régulièrement, mais pas comme vous l'avez fait. Notre dette se monte aujourd'hui à 10 600 000 € et même si vous parlez d'un niveau d'intérêt bas, cela dépasse clairement l'entendement. Les communes ont un tirage illimité auprès des banques puisqu'elles ne peuvent pas être en faillite comme le serait un particulier. C'est la raison pour laquelle il faut être encore plus prudent en réalisant des investissements. Les taux sont bas depuis des années et cela fait des années que les banquiers prédisent qu'ils vont remonter mais nous n'en avons aucune assurance. Personnellement, je gèrerais le budget communal comme sortant de ma propre poche car ce n'est pas de l'argent qui nous appartient, il appartient à tous les contribuables, à tous les Lutterbachois et Lutterbachoises. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Millaire, je prends note de votre intervention qui me surprend un peu. Je partagerais votre point de vue si nous avions fait des investissements de prestige, ce n'est pas le cas.

L'Espace Commercial est à présent un centre dynamique et actif qui fait l'unanimité et pour lequel j'ai régulièrement des félicitations. Je rappelle que l'ancienne municipalité avait racheté la friche de l'ancien magasin ED dans le but de l'aménager. C'est tout naturellement que nous avons poursuivi dans le même sens en investissant pour le réaménagement du site, afin que ce soit un plus pour Lutterbach et ses habitants.

La Brasserie est également la suite logique de ce qui a été entrepris et je m'inscris tout à fait dans la continuité. Lorsque nous étions dans l'opposition, nous avons voté pour le rachat de la Brasserie et il nous a fallu engager rapidement des travaux de rénovation si nous ne voulions pas risquer que l'ensemble des caves ne s'écroule. Nous avons réussi à créer un nouveau lieu de vie en lien avec le patrimoine et l'histoire de Lutterbach. La Brasserie fonctionne bien, elle est un fleuron pour notre village et nous pouvons tous en être fiers.

Le plus gros de nos investissements est la **rénovation de l'école** de nos enfants, dont la construction remonte à 1933, avec un budget final qui s'élèvera aux environs de 5 800 000 € alors que nous étions partis sur un objectif de 5 600 000 €. Le dépassement est essentiellement dû à des travaux supplémentaires que nous avons dû réaliser. Hormis des travaux réalisés il y a quelques années sur les huisseries, l'école n'était pas aux normes de sécurité et certaines fenêtres risquaient de tomber sur les tables des enfants par jour de grand vent. Aujourd'hui l'école ne ressemble plus à une prison et fait notre fierté ainsi que celle des professeurs et des élèves. Nous aurions pu étaler les travaux dans le temps, mais le choix de notre équipe était de les réaliser en une fois et rapidement, je viens de vous expliquer l'intérêt que nous avons eu à le faire. Nous avons construit l'école du 21^{ème} siècle pour les enfants de Lutterbach et lorsque les travaux seront totalement terminés nous pourrons pleinement apprécier la beauté et l'utilité de ce site. Nous aurions pu faire moins cher et moins beau, mais je vous rappelle que l'ADAUHR avait fait une pré étude pour l'ancienne municipalité et avait chiffré à plus de 5 millions d'euros la rénovation et la mise aux normes de l'école. Nous avons fait le choix d'un

architecte qui lui a donné un nouveau cachet, une nouvelle vie et un autre environnement avec la destruction de l'ancien gymnase, reconstruit dans le prolongement de l'école.

Aujourd'hui c'est tout le centre de Lutterbach qui est embelli et la construction du nouvel écoquartier contribuera également à parfaire l'image de notre commune. L'écoquartier « Rive de la Doller », dont les travaux débiteront fin 2019, figure déjà dans le patrimoine de la Commune. Il devrait rapporter par la suite, sans nouvel investissement de la Commune, environ 500 000 € de recettes chaque année. En extrapolant, ces 500 000 € nous permettront de rembourser chaque année le capital de la dette à partir de 2023, ce qui permettra d'utiliser les autres recettes pour d'autres investissements. Nous ne pouvons pas nous permettre d'envisager les choses à court terme, il faut avoir une vision à plus long terme et je suis persuadé que dans 4 ou 5 ans les gens auront oublié que notre dette s'élevait à un moment donné à 10 millions d'euros ; ils constateront qu'ils bénéficient de services supplémentaires grâce aux travaux réalisés par notre équipe, sans augmentation de leurs impôts. »

Gabriel KLEM : « Il était important de souligner que c'est grâce aux études et aux travaux de l'ancienne équipe d'André Clad que l'Espace Commercial a pu évoluer vers quelque chose de fort sympathique.

Vous venez de confirmer ce que nous pensions depuis le début, à savoir que la Ligne à Grande Vitesse ne verra certainement pas le jour. Que se passerait-il si demain la SNCF nous rendait les installations du tennis et du football ? Cela nous obligerait à régler la somme déterminée par les Domaines, or ce n'était pas prévu dans la convention et cela pèserait forcément sur le budget ... »

Monsieur le Maire : «

- Par rapport à l'ancienne municipalité d'André Clad, nous n'avons jamais dit que nous ne tiendrions pas compte des projets antérieurs. Par contre, il n'aurait pas été possible de financer à la fois le projet de la Plaine Sportive, la rénovation de l'Espace Commercial, de la Brasserie et de l'école Cassin. Nous avons fait le choix de faire l'impasse sur la Plaine Sportive, le projet TGV ayant de fortes chances de ne pas se réaliser.
- Concernant la convention avec la SNCF, je vous rappelle que nous avons intégré une clause –que vous avez critiquée– stipulant que tous les loyers versés à la SNCF seront défalqués d'une éventuelle rétrocession des installations du tennis et du foot et que la base de rétrocession serait celle de la valeur des Domaines au moment de la rétrocession. Aujourd'hui la valeur de ces installations est celle de 2018 ; si une rétrocession devait se faire dans 10 ou 20 ans, les Domaines feront une nouvelle estimation. La valeur des bâtiments aura bien entendu fortement diminué, par contre les l'intégralité des loyers sera défalquée de la valeur actualisée des installations et à mon avis il n'y aura pratiquement rien à déboursier. Je rappelle que la commune avait perçu environ 2 400 000 € pour la vente des installations à SNCF Réseau, ce qui lui a permis de baisser l'endettement de la Commune. SNCF Réseau a amorti cet achat grâce au loyer que nous lui versons mais qui seront déduits au moment de la rétrocession et je suis persuadé qu'elle se fera à l'euro symbolique. »

65

Gabriel KLEM : « J'en prends acte, sachant que la donne ne serait pas la même si SNCF Réseau décidait de stopper le projet dans les trois ou quatre ans à venir. »

Monsieur le Maire : « Si SNCF Réseau décidait de clore définitivement ce dossier rapidement, nous ne serions pas tenus de racheter les installations, la convention ne nous y oblige nullement, relisez-la. Dans ce cas, soit nous continuerions à leur verser le loyer de 60 000 € par an, soit nous entamerions une renégociation afin de convenir d'un prix de rachat. »

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB), préalablement à l'adoption du budget prévisionnel par le Conseil Municipal, a été initiée par la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République. Cette Loi, en partie codifiée

à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, a été complétée par la Loi NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Ainsi, dorénavant dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il en est pris acte dans une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;
VU le Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires.

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019 organisé en son sein.

Texte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

Croissance

La France connaît en 2017 la plus forte croissance de son économie depuis le rebond ponctuel de 2010-2011.



Emploi

En France, l'emploi total progresse solidement en 2017



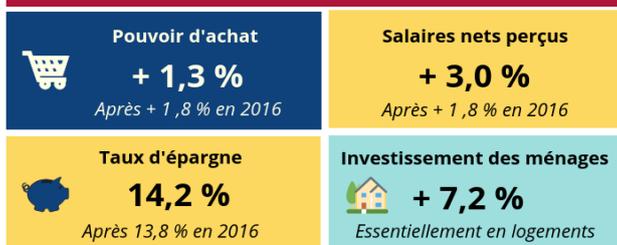
Chômage

En 2017, le taux de chômage diminue quelle que soit la tranche d'âge de la population active.



Revenus & épargne des ménages

Le pouvoir d'achat des ménages augmente modérément



Le commerce extérieur

Les échanges extérieurs contribuent positivement à la croissance pour la première fois depuis 2012.



LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2019 ET SES CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS

Le projet de loi de finances pour 2019 présenté ce 24 septembre ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales. La grande réforme des finances locales se jouera début 2019 dans un projet de loi spécifique. Stabilité des

dotations, réforme de la dotation d'intercommunalité, réforme de la fiscalité sur les locaux industriels, fiscalité écologique...

Ce projet de loi de finances se traduit par :

- Un allègement d'impôt de 6 milliards d'Euros pour les ménages. Ce geste fiscal, repose principalement sur une nouvelle baisse de la taxe d'habitation pour 80% d'entre eux et la suppression des cotisations sur les heures supplémentaires,
- Une maîtrise des dépenses : le projet de loi de finances comprendra un quasi gel des pensions de retraite, des allocations familiales et des aides personnalisées au logement, qui ne seront revalorisées que de 0,3% alors que l'inflation est attendue à 1,3%. De quoi économiser près de deux milliards d'euros. Des efforts seront également demandés aux chambres de commerce et d'industrie ou à l'administration fiscale.

Concernant les collectivités, la maîtrise des dépenses devra être maintenue.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales seront stables et même en très légère hausse par rapport à la précédente loi de finances (+ 100 millions d'euros) et s'élèveront à 48,2 milliards.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements restera stable en 2019, à hauteur de 26,9 milliards.

Stabilité, également, pour les dotations de soutien à l'investissement : 2,1 milliards, dont 1,8 milliard pour le bloc communal et 300 millions pour les départements (hors FCTVA). Plus précisément, on comptera comme cette année 1 milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 millions pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 150 millions pour la dotation politique de la ville (DPV).

Enfin, le PLF 2019 introduit une réforme de la dotation d'intercommunalité « pour la simplifier, rendre ses évolutions plus prévisibles et mieux tenir compte des charges » en introduisant un critère de revenu des habitants.

L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES (FONCTIONNEMENT)

RECETTES

Les recettes de fonctionnement de la commune sont stables depuis 2014 à environ 5 000 000 € par an.

1.1. Les ressources fiscales

Les ressources fiscales se composent :

- la taxe d'habitation (1 207 k€),
- la taxe foncière bâtie (1401 €),
- la taxe sur la consommation finale d'électricité (131 k€),
- la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (123 k€),
- m2A verse 490 k€ d'attribution de compensation.

Les recettes des impôts locaux vont quelques peu augmenter mais cela est dû à l'indexation des valeurs locatives sur le niveau d'inflation de 2018 attendu aux alentours de 2 %. Ainsi, les principales recettes de fonctionnement ne devraient progresser que de manière mesurée.

Une recette supplémentaire mais également une dépense supplémentaire viendront modifier également le budget, à savoir le recensement (coûts des agents recenseurs et remboursement partiel des frais engagés par l'État).

Depuis 2003, la pression fiscale est maintenue au même niveau. Les taux seront également maintenus pour l'année 2019.

Pour information, les bases de taxe d'habitation sont supérieures à la strate départementale, inversement pour les bases de foncier bâti et non bâti.

1.2. Le FPIC

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) diminuera une fois de plus pour atteindre environ 55 000 € avant de disparaître en 2020.

1.3. Les dotations et participations

Les dotations et participations ont diminué de 20 % entre 2013 et 2017. La DGF suit cette tendance baissière et atteint 697 000.- € en 2018.

Le FDPTP était relativement stable sur la même période mais s'est contracté en 2018 (46 k€ contre 54 k€ l'année précédente (selon l'analyse financière de la trésorerie).

1.4. Fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires

Ce fonds a disparu depuis septembre 2018, date de modification du rythme scolaire. Par contre, un plan mercredi viendra nous donner quelques recettes supplémentaires (+0.46 euro par heure par enfant dans la limite de 9 heures par jour).

1.5. Les produits des services du domaine

Ces recettes se composent des redevances d'occupation du domaine communal, des concessions au cimetière, du paiement de certaines prestations par les usagers (ALSH, collèges ...) ou de la refacturation de charges aux budgets annexes.

Par rapport à 2018, ce chapitre sera marqué par une progression que généreront les loyers versés par les locataires des surfaces commerciales de la Brasserie et de l'Espace Commercial, d'un montant de 109 410.- € HT.

1.6. Les recettes de fonctionnement

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé CA 2016	Réalisé CA 2017	Prévu BP et BS 2018	BP 2019
70	produits des services du domaine	226 230	202 001	315 116	366 820
73	impôts et taxes	3 464 160	3 568 290	3 528 200	3 598 000
74	dotations et participations	1 109 950	1 104 468	1 061 000	1 056 700

DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement de la commune sont relativement stables entre 2014 et 2018.

Elles progressent principalement ces dernières années en raison du paiement du loyer de la plaine sportive à SNCF Réseau à hauteur de 60 K€ par an et du doublement des amortissements de l'immobilisation de 200 k€ à 400 k€.

Les charges de personnel représentant 349 € par habitant quand la moyenne départementale atteint 438 € par habitant en 2017.

En 2018, les dépenses de personnel ont augmenté de 1.99 % par rapport à 2017. Ces dépenses représentent plus de 50 % des dépenses réelles de fonctionnement tout en étant largement inférieures à la moyenne des communes de la taille de Lutterbach.

En 2019, notre politique d'achat sera poursuivie voire renforcée lorsque cela est possible notamment en restant attentifs aux prix et en négociant les achats quand cela est possible.

Les charges générales réalisées passent de 1 583 k€ en 2017 à 1 471 k€ en 2018.

Pour compléter le financement des programmes d'investissement lancés depuis le début de la mandature, plusieurs emprunts ont été contractés.

Toutefois les charges financières n'ont que très peu augmenté. Ainsi, par exemple, en 2013, pour 4 471 274 € de dette, nous avons une charge financière de 180 632 €. En 2017, la charge financière était de 130 566 € pour 9 816 000 € de dette.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement est la suivante :

ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé CA 2016	Réalisé CA 2017	Prévu BP et BS 2018	BP 2019
011	charges à caractère général	1 138 170	1 583 540	1 507 530	1 307 700
012	charges de personnel	2 297 000	2 342 600	2 388 000	2 313 900
042	opérations d'ordre (amort. + prov.)	220 300	481 923	391 200	407 970
65	autres charges de gestion courante	492 200	526 700	643 290	631 930
66	charges financières	119 920	130 560	174 000	161 000

RESSOURCES PROPRES

Le budget doit être voté en équilibre réel, c'est-à-dire que le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la commune (un emprunt ne peut être remboursé par un autre emprunt – article L. 1612-4 du CGCT).

ÉVOLUTION DES RESSOURCES PROPRES		Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu BP et BS 2018	BP 2019
021	virement sec. Invest. BP	478 000	44 000	0	243 340
021	virement sec. Invest. DM ou BS	338 070	879 700	688 200	
	total virement	816 070	923 700	688 200	243 350
040	amortissements	220 300	481 900	389 700	407 970
10222	FCTVA	409 750	225 300	750 000	630 000
10226	Taxe d'aménagement	57 120	94 300	70 600	40 000
	TOTAL	1 503 240	1 725 200	1 898 500	1 321 310

LES OBJECTIFS POUR 2019

RAPPEL DES OPÉRATIONS ENGAGÉES/RÉALISÉES EN 2018

2018 a vu la poursuite des opérations suivantes :

- La réhabilitation du groupe scolaire René Cassin,
- Le réaménagement de l'Espace Commercial,
- La rénovation du restaurant de la Brasserie et de la Salle des Brasseurs,
- La mise en place de feux tricolores « récompense » rue du Général de Gaulle et rue Aristide Briand,
- L'éclairage dans la Basilique et la restauration de vitraux,

- La rénovation du Passage de la Rivière,
- La création d'un terrain de pétanque et la rénovation du bâtiment du Tennis Club (par SNCF Réseau),
- Les travaux rue de la Malterie,
- L'acquisition amiable de terrains nécessaires à la création du nouvel écoquartier « Rive de la Doller » (dans le cadre de la ZAC),
- Les travaux au presbytère.

LES PROJETS POUR 2019

Le budget d'investissement de 2019 sera principalement basé sur la fin des travaux des 3 gros chantiers, à savoir Cassin, la Brasserie et l'Espace Commercial.

Après les gros efforts faits pour embellir le village depuis 4 ans, il y aura une forte réduction des nouveaux investissements sur les 4 prochaines années.

Par contre, comme tous les ans, une enveloppe sera consacrée au programme annuel de travaux d'entretien des bâtiments communaux et/ou d'éclairage public et aux achats d'équipements pour les services.

LES MOYENS

Lutterbach est une commune qui a investi « massivement depuis 2 ans » (analyse financière de la Trésorerie de Mulhouse Couronne). En effet, après une baisse des investissements en 2014 et 2015, les dépenses d'équipement ont augmenté en 2016 et ont été multipliées par 2,5 en 2017.

Pour financer ses dépenses d'équipement, Lutterbach a souscrit de nouveaux emprunts :

- En 2016, pour 2,2 M€ (prêt sans intérêt),
- En 2017, pour 5,5 M€ (prêt au taux de 1,50 %),
- Et en 2018, un nouvel emprunt de 700 K€ pour les travaux et un crédit relais de 2 M€ (crédit relais en attendant de percevoir le FCTVA et les subventions pour 2 M€).

La commune perçoit le FCTVA (1 192 k€ entre 2013 et 2017 dont 225 k€ pour 2017) et la taxe d'aménagement (247 k€ dont 94 k€ pour le dernier exercice clos – soit 2017).

Les subventions d'équipement reçues en 2017 ont progressé de 75 % en un an pour atteindre 308 k€. Lutterbach « reçoit plus de subventions par rapport à la moyenne départementale ou régionale mais moins que la moyenne nationale » (statistique de la trésorerie). Toutefois pour des opérations d'envergure et notamment pour la réhabilitation de l'école Cassin, ces subventions ont été très faibles au regard du montant dépensé.

À Lutterbach, les ressources propres ne permettent pas de financer tous les travaux entrepris, d'où le besoin de recourir à l'emprunt.

L'objectif pour 2019 est de ne pas augmenter les taux pour la 16^{ème} année consécutive, de poursuivre la baisse des dépenses de fonctionnement afin de rechercher des économies budgétaires et d'atteindre un autofinancement équivalent à celui de 2018, avec notamment la maîtrise des frais de personnel qui représentent plus de 50 % de nos dépenses réelles de fonctionnement tout en étant largement inférieurs à la moyenne des communes de notre taille.

L'INTERCOMMUNALITÉ

La Commune de Lutterbach est membre de plusieurs intercommunalités :

- Le Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach,
- Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne,
- Le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein,
- Le Syndicat d'Electricité et du Gaz du Rhin,
- Le Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller,
- Le Syndicat Mixte des Gardes champêtres intercommunaux,
- Et m2A (Mulhouse Alsace Agglomération).

Concernant cette dernière, elle regroupe 39 communes d'un même bassin de vie pour réaliser les grands projets du territoire, pour faire des économies de gestion (développement économique, déchets, transports, habitat...).

Avec plus de 275 000 habitants, soit plus d'un tiers de la population du Haut-Rhin, m2A est la 20^{ème} communauté d'agglomération française.

M2A verse à la commune, en plus des attributions de compensation (exemple : recettes de taxe professionnelle principalement), une dotation de solidarité communautaire.

LE BUDGET ANNEXE « EAU »

Rappelons que la seule recette d'exploitation de ce budget annexe provient de la surtaxe communale sur la vente de l'eau qui n'a plus été augmentée depuis 2010, à 0,54 € HT/m³. Les recettes de fonctionnement restent stables et le budget eau a un endettement très faible.

Le budget d'investissement 2018 a été consacré pour l'essentiel au financement des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable de la rue Louis Pasteur.

Pour 2019, il est proposé de faire porter l'effort d'investissement sur les travaux de renforcement de la zone de distribution en eau potable (qui concernent également la commune de Pfastatt) sur les hauteurs de Lutterbach, au maillage entre le quartier de la petite Venise et le quartier de la Résidence de La Forêt et l'extension du réseau d'eau rue de Thann (en face de la Cité de l'Habitat).

Ce programme ambitieux nécessite la conclusion d'un emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel de Lutterbach de 450 000 € sur 10 ans au taux (très bas) de 0,93 %.

Il convient également de rappeler que la compétence eau potable sera transférée à l'agglomération m2A au 1^{er} janvier 2020. Le budget eau de la commune viendra donc à disparaître et la surtaxe sera encaissée directement par m2A.

Évolution des 3 taxes de 2014 à 2018

TAXE D'HABITATION

N	BASE	Δ	%	TAUX	Δ	%	PRODUIT	Δ	%	EPCI
2014	8 160 958	13 478	0,17	13,69	0,00	0,00	1 117 235	1 845	0,17	8,770
2015	8 891 643	730 685	8,95	13,69	0,00	0,00	1 217 266	100 031	8,95	9,080
2016	8 625 955	- 265 688	-2,99	13,69	0,00	0,00	1 180 893	-36 373	-2,99	9,580
2017	8 781 000	155 045	1,8	13,69	0,00	0,00	1 202 119	21 226	1,80	9,770
2018	8 919 000	138 000	1,57	13,69	0,00	0,00	1 221 011	18 892	1,57	8,77

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

N	BASE	Δ	%	TAUX	Δ	%	PRODUIT	Δ	%	EPCI
2014	6 238 963	122 852	2,01	21,42	0,00	0,00	1 336 386	26 315	2,01	0,426
2015	6 417 010	178 047	2,85	21,42	0,00	0,00	1 374 524	38 138	2,85	0,441
2016	6 451 508	34 498	0,54	21,42	0,00	0,00	1 381 913	7 389	0,54	0,465
2017	6 528 000	76 492	19	21,42	0,00	0,00	1 398 298	16 385	1,19	0,474
2018	6 703 000	175 000	2,68	21,42	0,00	0,00	1 435 783	37 485	2,68	1,58

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

N	BASE	Δ	%	TAUX	Δ	%	PRODUIT	Δ	%	EPCI
2014	21 821	724	3,43	77,71	0,00	0,00	16 957	563	3,43	4,40
2015	20 336	-1 485	-6,81	77,71	0,00	0,00	15 803	-1 154	-6,81	4,55
2016	20 506	170	0,84	77,71	0,00	0,00	15 935	132	0,84	4,55
2017	20 200	-306	-1,49	77,71	0,00	0,00	15 697	-238	-1,49	4,64
2018	20 300	100	0,49	77,71	0,00	0,00	15 775	78	0,50	4,78

PRODUIT CUMULÉ DES 3 TAXES

N	PRODUIT	Δ	%	EPCI
2014	2 470 578	28 723	1,18	X
2015	2 607 593	137 015	5,55	X
2016	2 578 741	- 28 852	-1,11	X
2017	2 616 114	37 373	1,45	X
2018	2 672 569	56 455	2,16	X

ÉTAT DE LA DETTE BUDGET COMMUNE AU 30/11/2018



1
2
3

- 1) Dont 1 M€ au titre de l'amortissement du capital du crédit relais TVA et subventions Cassin de 2 M€ en 2018
- 2) Dont 600 K€ au titre de l'amortissement du capital du crédit relais TVA et subventions Cassin de 2 M€ en 2019
- 3) Dont 400 K€ au titre de l'amortissement du capital du crédit relais TVA et subventions Cassin de 2 M€ en 2020

ÉTAT DE LA DETTE BUDGET EAU AU 30/11/2018



- 1) Dont emprunt de 450 K€ sur 10 ans contracté pour les travaux réseau Eau en 2018 et 2019

section d'investissement : « Le versement de la subvention de 578 000 € que nous devons recevoir du Département pour le rond-point de la rue du 20 Janvier et de l'impasse du

Frohmatten devait faire l'objet d'un étalement sur 15 ans. Or, Le Département vient de nous informer qu'il souhaitait clore ce dossier et nous propose de nous verser le solde de cette subvention, 500 900 €, dès cette année. »

Gabriel KLEM : « Il est évident qu'il est toujours intéressant de baisser la dette. Je pense que le Département veut apurer ses comptes afin qu'ils soient le plus limpides possibles au moment de la fusion Haut-Rhin/Bas-Rhin et des transferts de compétences. Concernant le vote, nous maintenons notre position en nous abstenant. »

Monsieur le Maire convient qu'il est fort possible que ce remboursement anticipé soit une conséquence positive de la nouvelle collectivité qui se mettra en place à l'horizon 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2017 :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget Commune 2018 suivante :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
70323	Redevance d'occupation du Domaine Public (SIVOM 2017 : 21 338,04 €)	21 340,00	023	Virement à la section d'investissement	21 340,00
70878	Autres redevables	23 700,00	64111	Rémunération titulaires	22 000,00
			6611	Intérêts	700,00
			6811	Amortissements	1 000,00
	TOTAL	45 040,00		TOTAL	45 040,00

70

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	21 340,00	1328 OPNI 8	Annulation titre 494/2017 (imputation)	21 340,00

				erronée)	
1323-0	Subvention Frohmatten	500 900,00	1641 OPFI	Remboursement prêt relais	1 000 000,00
2804422-040	Amortissement subvention en nature	1 000,00	2031-20-0	Frais d'études (solde MO Frohmatten)	2 800,00
			2031-14-0	Frais d'études (mise aux normes mairie)	- 10 000,00
			2031-16-8	Étude réaménagement cimetière	- 25 000,00
			2031-21-0	Étude Guthusermatten	- 40 450,00
			2111-16-0	Terrains rue de Thann	- 94 000,00
			2115-OPFI-0	Terrains collège	1,00
			21578-14-8	Outillage (tables de brasserie et caissons déchets verts)	- 6 300,00
			2313-13-4	Espace Sportif (ventilation double flux)	- 9 250,00
			2313-14-0	Réhabilitation mairie et MO	- 115 000,00
			2313-15-2	Réfection dégagements maternelle Chevreuils	- 10 000,00
			2313-16-0	Mise aux normes PMR 6 rue des Maréchaux	- 25 000,00
			2313-17-4	Abords brasserie	- 50 000,00
			2315-19-9	Consolidation galerie brasserie, arrêt de bus, local commercial, impasse rue de Morschwiller, voirie du Nonnenbruch	- 115 901,00
	TOTAL	523 240,00		TOTAL	523 240,00

Cette délibération est approuvée par 22 voix pour et 6 abstentions.

3.1.3 Décision modificative n° 2 du budget Eau 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget Eau 2018 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
1641	Emprunt en euros	50 000,-	2158	Maillage forêt – Petite Venise	50 000,-
	TOTAL	50 000,-		TOTAL	50 000,-

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 *Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec le Training Club Canin de Lutterbach*

Monsieur le Maire présente la délibération.

Gabriel KLEM aimerait qu'une clause de non pénalité en cas de remboursement anticipé figure au contrat de prêt et demande où se situera le parking de l'association étant donné que les nouveaux locaux seront construits à l'emplacement du parking actuel.

Monsieur le Maire : « En cas de remboursement anticipé il n'y aura bien entendu aucune pénalité de retard, comme c'est le cas pour toutes les conventions conclues avec les autres associations. Le parking du Training Club Canin est le site sur lequel sera construit le nouveau club house, seule partie de leur terrain non classée en zone inondable inconstructible. Le nouveau parking sera situé sur l'emplacement actuel du club house qui sera démoli. »

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le cadre du partenariat qu'il a souhaité mettre en œuvre avec les associations confrontées à l'obligation de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des salles dont elles sont propriétaires.

Pour rappel, le dispositif consiste à signer une convention qui prévoit la prise en charge par la commune de l'annuité d'un emprunt contracté sur 10 ans auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Lutterbach, en contrepartie de la mutualisation partielle des locaux associatifs au profit de la Commune ou d'autres associations.

Par délibération du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer cette convention avec le Training Club Canin de Lutterbach.

Pour cette dernière association, il avait décidé de construire un nouveau bâtiment (local ne figurant pas au cadastre et terrain en partie classé en zone inondable non constructible).

L'ensemble des travaux de la nouvelle construction avait été évalué à 350 000 €.

Or, il apparaît aujourd'hui que le montant actualisé est de 400 000 €. Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention du 2 janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de partenariat du 2 janvier 2018 ;

VU le projet d'avenant à la convention de partenariat ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conclure un avenant à la convention de partenariat avec le Training Club Canin de Lutterbach actualisant le prix de la construction de 350 000 € à 400 000 €.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document nécessaire s'y afférent.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE LUTTERBACH/TRAINING CLUB CANIN LUTTERBACH

Entre les soussignés

La Commune de Lutterbach, sise 46 rue Aristide Briand - 68460 LUTTERBACH, représentée par son maire, Monsieur Rémy NEUMANN, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2018,

d'une part, et

Le Training Club Canin de Lutterbach (TCCL), inscrit au registre des associations de Mulhouse sous le Volume 46 Folio 43 , SIRET N° 811 491 042 00016, dont le siège est 67 Rue Poincaré à LUTTERBACH, représenté par son président, Monsieur Bernard WITTNER, autorisé par délibération du comité directeur du 2 mars 2017,

d'autre part,

Vu la convention de partenariat en date du 2 janvier 2018 entre la Commune de Lutterbach et le Training Club Canin de Lutterbach

Préambule

L'objet de la convention en date du 2 janvier 2018 précitée était la mise à disposition de créneaux horaires au bénéfice de la Commune, d'associations locales ou d'habitants de LUTTERBACH, en contrepartie de quoi la commune s'engageait à aider le TCCL à financer la construction du nouveau club house par le versement annuel d'une subvention de fonctionnement fixe pendant la durée de la convention.

L'ensemble des travaux de cette nouvelle construction avait été évaluée à 350 000 €. Or, il apparaît aujourd'hui que le montant actualisé est de 400 000 € et que l'association sollicitera des subventions. Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention du 2 janvier 2018.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

*Article 1 : Modification de l'article « Objet de l'avenant à la convention pluriannuelle de dix ans »
Au lieu de lire dans la convention initiale « le TCCL va contracter un prêt de 350 000 € », il convient de lire « le TCCL va contracter un prêt de 380 000 € ».*

*Article 2 : modification de l'article 1^{er} : durée de la convention pluriannuelle
Il convient de modifier le début de l'effectivité de la convention. Ainsi, au lieu d'établir une durée d'une dix ans du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2028, la convention sera établie du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2028. Ainsi, au lieu de lire « du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2028 », il convient de lire « du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2028 ».*

Article 3 : modification de l'article 3 : subvention d'investissement

Le premier alinéa de l'article 3 de la convention est remplacé par : « Le TCCL va solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin ».

Article 4 : modification de l'article 4 : subvention annuelle de fonctionnement de l'association

Il convient de modifier le terme « 38 659,12 € » par « 41 972,76 € » dans la phrase suivante : « La Commune s'engage à verser chaque année pendant toute la durée de la convention, une subvention annuelle de fonctionnement de 41 972,76 € liée à cette convention ».

Il convient d'ajouter la clause suivante : « En cas d'obtention de la subvention départementale, le TCCL procèdera au remboursement anticipé du prêt à hauteur du montant de la subvention. La Commune diminuera donc d'autant sa subvention annuelle de fonctionnement ».

Il convient également de supprimer le terme « janvier » dans le deuxième alinéa (« le premier versement aura lieu en 2019 »).

Article 5 : les autres articles de la convention

Les autres articles et clauses de la convention du 2 janvier 2018 restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

3.2.2 *Signature d'une convention d'objectifs avec l'Amicale du personnel communal de Lutterbach*

Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal décidait d'attribuer à l'Amicale du personnel communal le solde de la subvention de l'année 2018 pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement pour un montant de 17 000.- € (une avance de 11 000.- € avait déjà été votée le 20 décembre 2017).

Le montant total de la subvention 2018 excédant le seuil de 23 000.- €, il y a lieu de prévoir une convention d'objectifs entre l'Amicale et la commune, détaillant notamment, en plus du bénéficiaire et de l'objet de la subvention, les modalités de versement des fonds, les conditions d'octroi et les charges d'emploi.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 août 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention joint à la présente ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'Amicale du personnel communal et la Commune.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LUTTERBACH ET L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LUTTERBACH POUR 2018

Entre

La Commune de Lutterbach représentée par son Maire, Monsieur Rémy Neumann, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2018, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et

L'association «Amicale du personnel communal de Lutterbach » représentée par son Président Monsieur Arsène Armspach, dûment habilité à signer la présente convention par décision de l'Assemblée Générale,

ci-après dénommée «l'Amicale » d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association a pour objet :

- *La réalisation d'animations en faveur de ses membres*
- *Le versement de prestations à caractère social*
- *Le versement de prestations en lien avec la vie ou la carrière des agents*

Au titre de la présente convention l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

1) Animations :

- *Excursion bisannuelle*
- *Excursion annuelle d'automne ou de printemps*
- *Soirée vin nouveau*
- *Repas de l'Assemblée Générale*
- *Fête de Noël annuelle*

2) Prestations à caractère social :

- *Participation à l'achat de la carte CEZAM pour l'ensemble des membres*
- *Gestion des chèques vacances*
- *Cadeau de rentrée aux enfants des agents*
- *Prestations de secours exceptionnelles*
- *Prestations obsèques exceptionnelles*
- *Prime de Noël aux retraités*

3) Vie des agents

Prestations à l'occasion des mariages, des Pacs, des naissances.

4) Carrière des agents

- *Prestation à l'occasion des remises de médailles*
- *Prestation à l'occasion des départs à la retraite.*

Compte-tenu de l'intérêt de ces actions en faveur des agents et des retraités de la Commune et afin de contribuer à la convivialité au sein du personnel communal, la Commune de Lutterbach a décidé de contribuer à la réalisation de ces objectifs en allouant à l'Amicale des moyens financiers et matériels.

Ces moyens sont les suivants :

- *Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année par le conseil municipal*
- *Des moyens matériels : prêt de salle pour les animations et les réunions, prêt de matériel communal.*

ARTICLE 2 : Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois, soit un acompte attribué en début d'année et un solde en fin d'année après réception des pièces comptables, et virée au compte de l'Amicale ouvert auprès du Crédit Mutuel de Lutterbach (10278-03012-00024285940-34).

Pour l'année 2018, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'un acompte de 11 000.- €, soit 50 % de la subvention versée en 2017.

La décision quant au montant du solde 2018 a fait l'objet d'une délibération complémentaire du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 pour un montant de 17 000.- €.

Le total de la subvention 2018 est donc de 28 000.- €.

ARTICLE 3 : Obligations de l'Amicale

l'Amicale est tenue de se conformer aux prescriptions suivantes :

- 1) Formuler sa demande de subvention au moment de l'élaboration du budget communal au mois de novembre de l'exercice précédent.*
- 2) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds public.*
- 3) Communiquer à la Commune, au plus tard le 30 juin de l'année suivant le dernier exercice comptable, les compte de résultat, bilan et rapport d'activité certifiés par le président et le trésorier et approuvés par l'Assemblée Générale.*
- 4) Transmettre les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration, ainsi que les modifications de statuts ou de composition du conseil d'administration ou du bureau.*
- 5) Justifier chaque année auprès de la Commune de l'utilisation des subventions perçues.*

La subvention pourra fluctuer en fonction de l'activité réelle de l'Amicale.

ARTICLE 4 : Mise à disposition de locaux et de matériel

La Commune met à disposition de l'Amicale, à titre ponctuel et sur réservation, les locaux permettant la tenue des réunions ou des animations, ainsi que le matériel communal nécessaire.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux par la Commune.

L'occupant s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 : Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La Commune se réserve la faculté de résilier la convention en cas de non-respect par l'Amicale de l'une des clauses exposées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Durée de la convention.

La présente convention est consentie par la Commune et acceptée par l'Amicale pour la durée de l'année civile 2018. Il n'y a pas de tacite reconduction.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance

Monsieur le Maire présente la délibération.

Gabriel KLEM : « Dans le secteur privé, la protection santé est une obligation depuis la mise en place, il y a quelques années de l'ANI, l'Accord National Interprofessionnel. Je trouve dommageable que ça ne soit pas le cas au niveau du secteur public, les frais de santé, surtout en cas de gros pépins, peuvent représenter une lourde charge pour l'agent. »

Cécile URION : « La prévoyance fait partie de ce que l'on appelle les actions sociales pour les agents. La Commune peut ou non participer à cette prévoyance qui n'est pas obligatoire. Deux possibilités existent :

- l'agent choisit sa prévoyance et son type de contrat,
- le Centre de Gestion lance un appel d'offres de groupe pour bénéficier des meilleurs tarifs. »

Monsieur le Maire : « La Commune ne serait effectivement pas obligée de proposer cette prévoyance à ses salariés, mais je rappelle que c'est l'ancien Maire, André Clad qui l'a instaurée en 2002. Les agents bénéficient depuis de cette prévoyance complémentaire qui me paraît également être le minimum que la collectivité puisse faire pour eux, même si le coût n'est pas neutre pour la Commune : environ 100 000 € sur une année. La Commune est également gagnante puisque nous avons eu quelques arrêts de travail longs ainsi que des invalidités qui ont été couverts par la prévoyance. Cela a permis aux agents d'avoir le maintien de leur rémunération sans rien coûter à la Commune. La garantie décès, quant à elle, peut être augmentée d'une garantie complémentaire. »

Gabriel KLEM demande si la cotisation est déductible du revenu imposable.

Monsieur le Maire répond que oui étant donné que la cotisation est déduite du salaire brut, donc non intégrée dans le revenu imposable.

Depuis le Décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser, une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence, est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue ont été présentés aux collectivités. L'offre retenue est celle proposée par SOFAXIS/CNP Assurances.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;**
- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;**
- VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**
- VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**
- VU l'avis des Comités Techniques des 30 novembre 2017 et 15 novembre 2018 ;**
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;**
- VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;**
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 portant adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion ;**

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance.

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 36 € dans la limite du montant réel de la cotisation.

74

Article 3 : de revaloriser chaque année ce montant en fonction du plafond de la sécurité sociale arrondi à l'euro supérieur, en sachant que la somme de 36 € est celle pour 2019.

Article 4 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

Article 5 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Article 6 : d'abroger la délibération du 17 décembre 2012 en ce qui concerne le volet prévoyance.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3.2 Modification de la participation de la Commune pour le risque santé – mutuelle

Depuis le Décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser, une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence, est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue ont été présentés aux collectivités. L'offre retenue est celle proposée par SOFAXIS/CNP Assurances.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis des Comités Techniques des 30 novembre 2017 et 15 novembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 portant adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance.

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 36 € dans la limite du montant réel de la cotisation.

Article 3 : de revaloriser chaque année ce montant en fonction du plafond de la sécurité sociale arrondi à l'euro supérieur, en sachant que la somme de 36 € est celle pour 2019.

Article 4 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une

durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

Article 5 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Article 6 : d'abroger la délibération du 17 décembre 2012 en ce qui concerne le volet prévoyance.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3.3 Désignation des coordonnateurs – création d'emplois et rémunération des agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifiée, notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

VU le Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

VU le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité doit organiser, pour l'année 2019, les opérations de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur et un coordonnateur-adjoint de l'enquête de recensement ainsi que de créer les emplois et de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

CONSIDÉRANT que la Commune percevra une indemnité forfaitaire de l'INSEE pour la réalisation de ce recensement ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De désigner un coordonnateur ainsi qu'un coordonnateur-adjoint afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019. Les intéressés bénéficieront pour l'exercice de cette activité :**
 - **d'une décharge partielle de leur activité,**
 - **de récupération du temps supplémentaire effectué,**
 - **d'IHTS s'ils y sont éligibles ou d'autre indemnité du régime indemnitaire ;**

- De créer 9 postes d'agents recenseurs (emploi non permanent pour besoin occasionnel) ;
- De compléter cette création par l'emploi d'agents communaux permanents (4 agents) ;
- De fixer la rémunération des agents recenseurs non permanents sur la base :
 - d'un forfait correspondant à la formation et la préparation des tournées (3 x 8 heures au taux horaire du SMIC : 9,88 € brut) soit 237,12 € brut,
 - d'une rémunération au prorata des feuilles de logement collectées, soit 5,10 € par feuille (4,98 € en 2013, revalorisé de la progression du SMIC) ;
- De fixer la rémunération des agents recenseurs permanents sur la base des mêmes forfaits. En sachant que cette rémunération prendra la forme soit d'IHTS, soit d'autres indemnités du régime indemnitaire.

INDIQUE pour leur protection sociale, les agents recenseurs sont soumis au régime général de la sécurité sociale. Pour la retraite complémentaire, les agents recenseurs non permanents sont affiliés à l'IRCANTEC et pour le chômage à Pôle-Emploi.

INDIQUE que le coût pour la commune se montera donc à :

- 3000 feuilles de logement x 5,10 €
- 13 agents x 237,12 €
- charges patronales : 32,80 %

Soit un total de 24 412,04 €.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget de l'exercice 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Avis sur le dossier d'arrêt définitif des travaux – concessions Amélie, Max, Joseph et Else

Monsieur le Maire présente la délibération.

Noël MILLAIRE informe de son avis favorable en précisant que cela laissait la porte ouverte pour l'avenir.

Le Préfet du Haut-Rhin sollicite l'avis de la commune de Lutterbach dans le cadre de la procédure d'arrêt définitif des travaux miniers des concessions Amélie, Max, Joseph et Else (DADT) au bénéfice de l'entreprise Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) impactant en partie son ban communal.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU que cette démarche découle de la disparition de l'activité économique d'extraction minière et de commercialisation de la potasse,

ENTENDU que la concession minière actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2018 en vertu de la loi du 15 juillet 1994,

ENTENDU que l'application du code minier dans les galeries minières de ces concessions découle de l'existence d'une concession,

ENTENDU que sans cadre juridique applicable, les travaux au fond ne seront plus envisageables,

CONSIDÉRANT que la fin de l'exploitation commerciale ne signifie pas la fin de l'activité minière notamment dans le cadre du site de stockage de déchets ultime « Stocamine »,

CONSIDÉRANT qu'un cadre réglementaire est nécessaire à la poursuite des travaux au fond notamment dans le but du déstockage des déchets entreposés à Stocamine entre 1999 et 2002,

CONSIDÉRANT qu'il ne saurait être, à ce stade, pris de décision définitive concernant le remblaiement des puits Joseph et Else permettant l'accès à la mine Amélie et au chantier de Stocamine,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE :

- Qu'il est opposé au maintien des déchets entreposés dans les galeries de Stocamine,
- Qu'il en demande l'extraction complète dans les plus brefs délais,
- Qu'il demande que soient maintenues en parfait état de fonctionnement les installations des puits Joseph et Else jusqu'à la fin de cette extraction complète des déchets entreposés,
- Qu'il exige que les communes concernées soient consultées pour toute évolution future de ce dossier.

76

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin :

- La mise en place d'un cadre réglementaire permettant la poursuite des travaux miniers dans la mine Amélie afin de maintenir l'accès au site de Stocamine, sa surveillance et de permettre prochainement le déstockage des déchets ;
- Que ce cadre réglementaire corresponde à l'application du code minier même en l'absence d'un but d'extraction commerciale ;
- De prévoir une délibération conforme du Conseil Municipal de Lutterbach avant l'arrêté de second donné acte par le Préfet du Haut-Rhin à savoir le remblaiement des puits Joseph et Else.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Rénovation du restaurant de la Brasserie – exonération des pénalités de retard

Monsieur le Maire détaille la délibération.

Gabriel KLEM : « Nous trouvons injuste que l'administration pénalise ces entreprises qui doivent faire face aux règlements des salaires et de l'URSSAF, et qui risqueraient de se retrouver en déficit, ce qui, vu la conjoncture actuelle, serait très dommageable. Nous sommes donc totalement favorables à l'exonération de ces pénalités non justifiées. »

Monsieur le Maire : « J'émet un petit bémol : la Trésorerie ne fait que son travail et il faut savoir que, dans certains cas, cela protège la Commune lorsque les entreprises ne respectent pas les délais fixés au départ. Les retards concernés par cette délibération ne sont pas imputables aux entreprises, il est donc normal que nous demandions leur exonération. »

Par délibérations du 22 juin 2015, du 26 septembre 2016 et du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du restaurant de la Brasserie.

Allotissement selon tableau ci-dessous :

N° Lot	Désignation du lot	Nom adresse entreprise	N° de marché
Lot n° 01	Démolition – Aménagements extérieurs	GUGLIUCCIELLO 68280 SUNDHOFFEN	2017 - 17011
Lot n° 02	Étanchéité	SOPREMA 68060 MULHOUSE	2017 - 17012
Lot n° 03	Menuiserie Alu	KLEINHENNY 68110 ILLZACH	2017 - 17013
Lot n° 04	Métallerie	MARY 68640 WALDIGHOFFEN	2017 - 17014
Lot n° 05	Plâtrerie – Faux Plafonds	BUECHER et FILS 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	2017 - 17015
Lot n° 06	Menuiseries intérieure bois	GALLAND et FILS 68460 LUTTERBACH	2017 - 17016
Lot n° 07	Chapes – Carrelage	PACOBAT 68200 MULHOUSE	2017 - 17017
Lot n° 08	Cuvelage – Résines industrielles	ETANDEX 67610 LA WANTZENAU	2017 - 17018
Lot n° 09	Électricité – Courants faibles	VENTURI 68400 RIEDISHEIM	2017 - 17019
Lot n° 10	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires	HUG S.A. 68700 CERNAY	2017 - 17020
Lot n° 11	Peinture intérieure	SONDENECKER 68350 DIDENHEIM	2017 - 17021
Lot n° 12	Équipements cuisine et bar	ELECTRO SERVICE PRO 68110 ILLZACH	2017 - 17022
Lot n° 13	Équipement brassicole	JOES GARAGE BREWERY 31200 PLZEN – REP. TCHÈQUE	2017 – 17023

Le marché pour chaque lot prévoyait un délai d'exécution global de 7 mois à compter de la date de démarrage fixé par l'ordre de service 01 de chaque lot, du 03 juillet 2017 au 05 septembre 2017.

Le délai d'exécution a été porté à 13 mois par voie d'avenant, pour l'ensemble des lots.

Fin du délai d'exécution après avenant : du 03 août 2018 au 05 octobre 2018.

Les opérations préalables à la réception ont eu lieu le 06 juin 2018.

La réception des travaux a été prononcée le 04 juillet 2018.

Cependant, afin d'allonger le délai d'exécution des travaux, l'avenant concernant chaque lot a été passé après le délai initialement prévu au marché. Or, un avenant ayant pour but de prolonger le délai d'exécution initial, alors que celui-ci est déjà clos, ne saurait avoir d'effet rétroactif.

Au vu de ces éléments et afin d'éviter de mettre les entreprises en difficulté dans un contexte économique difficile, il est proposé pour l'ensemble des marchés de travaux de cette opération, une exonération totale des pénalités de retard théoriquement applicables.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'exonérer totalement des pénalités qui leur sont applicables l'ensemble des marchés de travaux, du n° 2017-17011 à 2017-17023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents en découlant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 *Convention portant autorisation d'implanter des balises pour la pratique de courses d'orientation en forêt communale de Lutterbach*

Monsieur le Maire présente la délibération.

Noël MILLAIRE : « Nous approuvons cette décision qui clarifie la situation. Pour information, le site du Nonnenbruch possède sa propre carte d'orientation qui a été réalisée il y a quelques années par le club d'orientation de Mulhouse. Elle est très précise, ce qui facilite bien des choses. »

Monsieur le Maire précise que les entraînements de la course d'orientation se limitent au parcours sportif. Il ajoute que cette convention est un accord entre les chasseurs, le garde forestier et le collègue, et tient compte des risques de la chasse ainsi que des risques liés à l'exploitation de la forêt, notamment aux coupes d'arbres.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention portant autorisation d'implanter des balises pour la pratique de courses d'orientation en forêt communale de Lutterbach, ci-joint ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la conclusion de la convention portant autorisation d'implanter des balises pour la pratique de courses d'orientation en forêt communale de Lutterbach.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire s'y afférent.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTER DES BALISES POUR LA PRATIQUE DE COURSES D'ORIENTATION EN FORÊT COMMUNALE DE LUTTERBACH

ENTRE :

La commune de LUTTERBACH, représentée par son Maire, M. Rémy NEUMANN, dûment habilité à la signature des présentes,

ci-après dénommée « la commune »

assistée de l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 Avenue de Saint-Mandé, 75012 Paris, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par Monsieur le Directeur de l'Agence de Mulhouse, dont les bureaux sont à Didenheim, Parc des Collines, 15 rue de Strasbourg, agissant conformément à la délégation de pouvoir donnée par le Directeur Général de l'ONF,

ci-après dénommé « l'ONF »

d'une part,

ET :

- Le collègue du Nonnenbruch, sis 1 rue de la Forêt, à Lutterbach (68460),

Représenté par Monsieur Joseph Plantard, agissant en qualité de principal du collègue, et dûment habilité à la signature de la présente

ci-après dénommé « l'établissement »

d'autre part,

ET :

Le locataire du lot de chasse n°1 de la forêt communale de Lutterbach,

Monsieur Alfred SCHMITT demeurant 10, rue des Peupliers à Pfastatt (68120)

ci-après dénommé « le locataire du lot de chasse »

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit

L'équipe des enseignants d'EPS du collège du Nonnenbruch propose à ses élèves depuis une vingtaine d'années la pratique de la Course d'Orientation (CO) en forêt communale de Lutterbach. Cette activité s'inscrit dans l'évaluation des élèves au Diplôme National du Brevet et constitue un appui fort pour atteindre les objectifs fixés par les textes officiels en EPS.

Afin de rendre l'enseignement de la CO plus facile à mettre en œuvre, l'établissement souhaite pouvoir implanter des balises semi-permanentes en forêt constituant un Parcours semi-Permanent de Course d'Orientation (PPCO).

La commune de Lutterbach est propriétaire de la forêt communale de Lutterbach dans laquelle le collège du Nonnenbruch souhaite implanter des balises. Cette forêt appartient au domaine privé de la commune et relève du régime forestier.

En application des dispositions du code forestier, l'ONF est chargé de mettre en œuvre le régime forestier dans cette forêt, dans une optique de gestion durable prenant en compte les fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt.

Compte tenu du fait que l'implantation de balises et l'organisation de courses d'orientation en forêt communale de Lutterbach est compatible avec les objectifs du document d'aménagement de cette forêt, la commune de Lutterbach accepte de donner une suite favorable à la demande de l'établissement scolaire.

Toutefois, compte tenu des différents usages de la forêt et notamment des risques liés à la pratique de la chasse, il importe que l'ensemble des parties s'allie dans un partenariat efficace.

Les parties conviennent ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles l'établissement est autorisé à implanter des balises, et à proposer à leurs élèves des cours d'orientation en forêt communale de Lutterbach.

La présente convention fixe également les contours du partenariat entre la commune, l'établissement et le locataire de chasse.

Article 2 – Identification des terrains concernés

L'établissement est autorisé à implanter un PPCO en forêt communale de Lutterbach dans les parcelles forestières suivantes :

Ban communal	Parcelles	Lieu-dit
LUTTERBACH	21	Grossboden
	22	
	23	
	24	

Les parcelles pouvant accueillir des balises sont représentées sur les plans joints en annexe 1.

La zone de PPCO sera délimitée par des piquets en bois de couleur fluo d'une hauteur de 1 m, tous les 25m. Ces travaux seront réalisés par l'ONF sur commande de la commune. La délimitation sera

à respecter par les utilisateurs et entretenue suite à des visites conjointes de la commune, le représentant de l'établissement et l'ONF.

Dans le cas où l'établissement souhaiterait utiliser une zone plus vaste à titre exceptionnel dans l'année pour la pratique de la course d'orientation, une demande d'autorisation écrite accompagnée d'un plan sera faite auprès de la commune au minimum 2 mois avant la date de la séance prévue.

Article 3 – Implantation des balises

Les balises du PPCO sont constituées d'une pince et d'un socle en bois ou en matériau recyclé. Elles seront implantées grâce à des câbles en acier autour des arbres des parcelles nommées ci-dessus.

Afin de ne pas gêner la croissance des arbres, les câbles seront équipés par des bouchons en liège. L'établissement devra effectuer un suivi annuel pour adapter la fixation à la croissance des arbres.

L'entretien des balises et de leurs supports est assuré par l'établissement.

Les balises doivent être fixées sans endommager les arbres et arbustes.

L'établissement précisera, à l'aide d'une carte transmise à l'ONF et à la commune, les implantations précises des balises du PPCO et ce, lors de chaque modification.

Pour des raisons liées à la sécurité des élèves et à la tranquillité de la faune, les miradors et agrainoirs seront implantés à une distance minimum de 150 mètres des balises du PPCO.

Article 4 – Organisation des courses d'orientation

La course d'orientation sera pratiquée pour l'année scolaire 2018/2019 :

- du 19 novembre au 26 janvier (en période scolaire) :
 - Les lundis de 13h30 à 15h30 à l'exception des lundis 14 et 28/01/2019
 - Les mardis de 8h à 10h à l'exception du mardi 15/01/2019
 - Les jeudis de 10h à 12h
- Du 28 janvier au 6 avril (en période scolaire) :
 - Les lundis de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30
 - Les jeudis de 13h30 à 15h30
- Du 23 avril au 13 juin (en période scolaire) :
 - Les lundis de 10h à 12h
 - Les mardis de 8h à 10h
 - Les mercredis de 8h à 12h

La course d'orientation est uniquement pratiquée dans la zone décrite à l'article 2.

La pratique des courses d'orientation est interdite en forêt :

- la nuit ;
- dans les parcelles prévues en coupe de décembre à juin ;

Sur ce point, la Commune (informée par l'ONF) s'engage à fournir ces informations à l'établissement au début du mois de septembre de chaque année.

Toutefois, des coupes de chablis non prévues en raison d'événements climatiques et sanitaires pourront intervenir en cours d'année. La commune (informée par l'ONF) communiquera auprès de l'établissement dès que possible afin d'interdire l'accès aux zones concernées. Des panneaux relatifs à la sécurisation des lieux seront mis en place par l'ONF.

- lors des battues ;
sur ce point, la Commune communiquera à l'établissement la date des battues au début du mois de septembre de chaque année ;
- lors des actions de chasse ;
le locataire de chasse s'engage à communiquer à la commune le plus tôt possible (et au plus tard 48h à l'avance), les jours et heures de chasse prévus. Lorsqu'elle disposera de

cette information, la Commune informera l'établissement. En cas de nécessité de recherche de gibier blessé sur la zone du PPCO lors d'un jour de CO prévu, le locataire de chasse avertira l'établissement scolaire dès que possible.

En tout état de cause, l'établissement veillera à bien disposer de toutes les informations nécessaires avant d'organiser des courses d'orientation en forêt. Il se rapprochera de la Commune le cas échéant.

L'animation et l'encadrement des élèves seront assumés par l'établissement. À charge pour eux de veiller aux conditions de sécurité, et de donner les consignes qui s'imposent aux élèves. L'enseignant organisateur devra pouvoir être joignable lors de la séance de course d'orientation par téléphone en cas de problème.

L'établissement s'engage à alerter la commune sans délai en cas de danger constaté sur les parcelles identifiées à l'article 2 (chute ou équilibre instable d'un arbre, d'une branche, de pierres, etc.). Le temps que la commune puisse prendre des mesures, l'établissement veillera à ne pas implanter de balises dans le secteur concerné pour éviter toute présence d'élèves.

En aucun cas l'établissement n'est autorisé à couper lui-même des arbres ou des branches.

L'accès au site délimité se fera par la place Winter Othon et le franchissement du cours d'eau « Dollerbaechlein » ne sera possible que sur les passerelles aménagées officiellement à cet effet sur du mobilier urbain conforme aux normes. La commune et l'ONF ne pourront être tenus responsables en cas de franchissement de cours d'eau par des équipements improvisés.

Article 5 – État des lieux et respect de l'environnement

5.1. Propreté du site

Les enseignants d'EPS du collège veilleront à laisser la forêt exempte de débris : ils sensibiliseront les élèves à la nécessité de ramasser les déchets. Ils seront tenus de ramasser ceux éventuellement laissés par leurs élèves.

De fait, c'est autour de ce respect de la forêt, de l'environnement au sens plus large, que s'inscrivent les séquences de Course d'Orientation.

5.2. Manifestations sportives

Aucune manifestation sportive officielle ne pourra avoir lieu en forêt sans une autorisation préalable écrite de la Commune.

5.3. Respect du site

Les enseignants d'EPS du collège s'engagent également à faire respecter le milieu forestier par les élèves : respecter la faune et la flore, adopter des attitudes citoyennes envers les autres usagers de la forêt, signaler toute situation pouvant être ou devenir dangereuse.

Ceux-ci rappelleront aux élèves l'interdiction de faire du feu, de monter dans les miradors ou de toucher aux dispositifs d'agrainage présents en forêt.

Article 6 – Engagements environnementaux

La Commune est engagée dans une politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'association PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) et s'engage en conséquence pour le compte de son domaine privé à respecter le cahier des charges du propriétaire défini par PEFC approuvé par l'Assemblée Générale PEFC Alsace.

Dans ce cadre, l'établissement s'engage dans la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les prescriptions suivantes :

- *Les lois et règlements, en particulier la loi forestière, le code forestier et leurs déclinaisons régionales*
- *L'utilisation de produits agro pharmaceutiques (insecticide, fongicide, pesticide, phytocide) doit être limitée.*

Si l'application de produits agro pharmaceutiques s'avère être le seul moyen possible d'intervention, il convient alors de prévenir au minimum trois mois à l'avance la Commune en

lui exposant les conditions d'intervention [lieu, produit utilisé (matière active), quantité utilisée envisagée, justification de la nécessité de recourir à des produits agro pharmaceutiques] afin qu'elle puisse engager une demande de dérogation à PEFC-Alsace.

- *Le milieu naturel (peuplement, sol...) doit être scrupuleusement respecté.*

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée annuelle callée sur le calendrier scolaire et entrera en vigueur à sa date de signature. Elle n'est cependant consentie qu'à titre de simple tolérance et peut-être résiliée.

À son expiration, la présente convention pourra être renouvelée par la signature d'un nouvel acte avec la précision notamment des dates figurant à l'article N° 4. Aucun renouvellement automatique ou tacite ne sera possible.

Article 8 – Gestion et exploitation de la forêt

La Commune s'engage à prévenir ses ayants droits (entrepreneurs de travaux, acheteurs de coupes, etc.) des courses d'orientation afin qu'ils prennent toutes précautions utiles de façon à ne pas perturber ces courses, ou à dégrader les balises et leurs supports.

En cas de chantier important ou de travaux susceptibles de présenter des dangers, la Commune pourra demander à l'établissement de suspendre l'organisation de courses d'orientation en forêt.

Article 9 – Responsabilité

La Commune décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des tiers ou usagers de la forêt, ou encore par des manœuvres ou exercices militaires autorisés, par des engins de guerre, objets inanimés, ou pour des cas fortuits ordinaires ou extraordinaires, tels que la grêle, les orages, gelées, avalanches, inondations, chutes de pierre, etc.

Article 10 – Garanties

L'établissement s'engagent à s'assurer en responsabilité civile et à contracter une police d'assurance les garantissant risques pouvant résulter de l'exercice de la présente convention.

Les parties s'engagent à désigner chacun un représentant et à se communiquer, en début de chaque année scolaire son nom, prénom et son numéro de téléphone portable pour favoriser la communication entre les parties en cas de nécessité impérieuse.

Article 11 – Redevance

La convention est conclue à titre gratuit.

Article 12 – Frais de dossier

La Commune s'engage à payer une somme unique de 180 €uros (cent quatre-vingt euros) toute taxes comprises (T.V.A à 20 %) pour frais d'étude et d'établissement du contrat et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

Cette somme sera mise en recouvrement par l'ONF dès la signature de l'acte sur présentation d'une facture.

Ces frais sont forfaitaires pour la durée de la convention.

Article 13 – Conditions de résiliation

13.1. Résiliation à l'initiative de l'Établissement

L'établissement a la faculté de mettre fin à la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune, moyennant un préavis de 1 mois.

À compter de la réception de ce courrier ou d'une date ultérieure à convenir, l'établissement disposera d'un délai de 1 mois pour effectuer la remise en état prévus à l'article 14 ci-après.

13.2. Résiliation à l'initiative de la commune

La Commune aura également la faculté de résilier la convention à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois, notamment en cas d'inexécution d'un des articles de la présente.

À compter de la réception de ce courrier ou d'une date ultérieure à convenir, l'établissement disposera d'un délai de 1 mois pour effectuer les travaux de remise en état prévus à l'article 14 ci-après.

Article 14 – Remise en état des lieux

En cas de résiliation de la présente ou de non renouvellement à échéance, l'établissement s'engage à enlever toutes les balises et supports qu'il aura implantés en forêt, ainsi que les éventuels déchets, détritiques, etc. jetés par les élèves.

Article 15 – Contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celle-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent acte sera porté devant la juridiction compétente.

Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération devra faire l'objet d'un avenant écrit.

5. DIVERS

Plus personne ne demandant la parole au point divers, le maire lève la séance publique à 20 h 55.

Lutterbach, le 11 janvier 2019

La secrétaire de séance,
Cécile URION,
Directrice Générale des Services

Rémy NEUMANN,
Maire